

L'Isle d'Espagnac, le 17 MAI 2021

Affaire suivie par :
Capitaine Jérôme PEZY
C13/13/2021-001041 - n° 454
Tél : 05 45 39 35 09
Tél : 05 45 39 35 08 pour la DECI
E3 : service.prevention@sdie16.fr

Le Directeur départemental

à

OXYNERGIE SAS
Monsieur Gauthier FANONNEL
16 bis Rue Philippe de Lasalle
69004 LYON

Objet : Projet de parc photovoltaïque

Réf. : PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL M. Gauthier FANINNEL

Par courrier reçu le jeudi 29 avril 2021, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur la demande précisée ci-dessus, dont les caractéristiques sont les suivantes :

COMMUNE : COULGENS	REFERENCE SDIS : 10700015-Z
DESIGNATION DU PROJET : PARC PHOTOVOLTAÏQUE EQUINOXE	
LOCALISATION : La Croix du Reposoir	

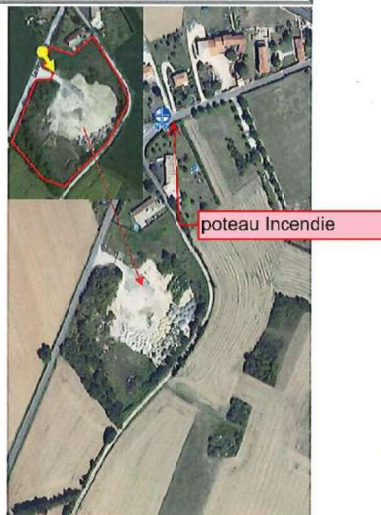
DESCRIPTION :

La demande porte sur l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur une surface de 1,6 ha qui intégrera des modules photovoltaïques.



CLASSEMENT :

Le projet, en fonction de sa nature et de son affectation, devra répondre aux règles édictées qui suivent et il appartient au pétitionnaire de s'assurer du respect des dispositions de ces textes :



- Pour toutes les installations, le code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité.
- Pour les éventuels éléments répondant au code de l'environnement, notamment les règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, consultables sur aida.ineris.fr.

Après avoir étudié les éléments fournis dans le dossier déposé, j'émet en ce qui me concerne à la demande présentée, un avis **FAVORABLE**.

Les prescriptions et préconisations qui suivent résultent des documents fournis.

PRESCRIPTIONS :

1. Ce projet étant susceptible d'être concerné par l'arrêté préfectoral n° 2011276-0001 relatif à la prévention des incendies de plein air, il apparaît nécessaire de solliciter l'avis des services habilités, afin de préciser les éventuelles obligations de débroussaillage du propriétaire.
2. Assurer l'accès permanent au bâtiment par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.
Ce projet devra disposer :
 - D'une voirie périphérique permettant l'accès des secours,
 - De voies pénétrantes avec aires de retournement pour les impasses de plus de 60 mètres
 - D'un accès au site au moyen d'un portail équipé d'une fermeture manœuvrable par une polycoise pompier ou un système de fermeture sécable, ou toute procédure convenue avec notre service.
3. S'assurer de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) afin qu'elle soit adaptée suivant l'importance des bâtiments et des installations afin que la quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours soit proportionnelle au risque présent.
La description présentée dans ce projet correspond à un risque spécifique ce qui implique que la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée :
 - ✓ Soit par un poteau incendie assurant un débit de 60 m³/h
 - ✓ Soit par une réserve d'eau, naturelle ou artificielle, d'au moins 120 m³
 Un point d'eau d'un débit d'au moins 60 m³ par heure devra être situé à moins de 400 m des installations et bâtiments, distance mesurée par les chemins praticables, et implanté en bordure de chaussée carrossable.

À notre connaissance, la défense incendie existante est satisfaisante :

- Poteau incendie n° 6 situé à moins de 400 m avec un débit de 54 m³/h à confirmer auprès de la Mairie.

PRECONISATIONS :

1. Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque :
 - À l'extérieur des zones d'accès des secours
 - Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
 - Sur les câbles DC
 - À proximité des dispositifs de coupure
 À prendre en compte : il est attendu la mise en place d'une signalétique visible dès l'arrivée des secours.
2. Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.)
À prendre en compte : il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs coupures facilement accessibles pour les secours comme par exemple l'installation de coupure de type enseigne à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque.
3. Placer de façon visible en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.
4. Equiper les bâtiments onduleurs et poste de livraison d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc.)
5. Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.

6. La végétation présente sous les panneaux photovoltaïques devra être entretenue régulièrement et maintenue rase. Par ailleurs, si ce projet est implanté en périphérie de bois et/ou de cultures, le propriétaire devra respecter les obligations de débroussaillage.

L'ensemble des installations devront être situées à une distance d'au moins 20 m avec toute végétation de type forêts ou équivalent.

Se conformer à l'arrêté préfectoral du 03 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air.

Dans tous les cas, il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental,



Colonel Jean MOINE